



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 11333

### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des veuves chefs de famille au regard de leurs droits a l'assurance vieillesse. Il lui fait remarquer que, si la necessite d'envisager une reforme d'ensemble des regimes de retraite et de developper les droits propres des femmes a l'assurance vieillesse n'est pas contestable, la situation de ces femmes privees d'une part importante de l'effort contributif de leur conjoint decede apparait aujourd'hui tres difficile et necessite une revalorisation substantielle de leurs prestations. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour repondre a leurs attentes.

### Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale), instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille, a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et a constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage et a la pension de reversion seront susceptibles d'etre examines, a commencer par la possibilite de porter le taux des pensions de reversion au-dela de 52 p. 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poignant Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11333

**Rubrique :** Pensions de reversion

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 827

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1512